



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste représentative

Reçu CLT / CIH / ITH ICH-02 – Formulaire

Le 28 MARS 2019

N° 0198

LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ

Date limite 31 mars 2019
pour une possible inscription en 2020

Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

Les candidatures qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.

Les États parties sont également encouragés à consulter l'aide-mémoire pour l'élaboration d'un dossier de candidature à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, mis à disposition sur la même page Internet.

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Tunisie

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou en français

Indiquez le nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 230 caractères

La pêche à la charfiya aux îles Kerkennah

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 230 caractères

صيد الشرفية بجزر قرقنة

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné.

Pêche à *charfiyat al-barr*, pêche à la *morsiya*, pêche à la *maqlouba*, pêche à la *mâda*, pêche au *zarb*...

صيد شرفية البر، صيد المرسية، صيد المقلوبة، صيد المدّة، صيد الزرب.

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 170 mots

A Kerkennah, toute la population locale est attachée à l'élément, indépendamment de l'âge, du sexe, de la profession et de l'habitation de ses membres.

1- La communauté des pêcheurs:

- les groupes des pêcheurs professionnels de l'archipel ;
- les membres de la famille élargie et les voisins qui participent au montage de la pêcherie ;
- les amateurs et les pêcheurs occasionnels qui s'adonnent de façon aléatoire à ce type de pêche, parallèlement à l'exercice de leurs métiers ou professions (fonctionnaires en vacances, salariés à la retraite, élèves et étudiants en vacances scolaires...).

2- Les associations œuvrant pour la sauvegarde et le développement de la pêche à la *charfiya* :

- l'Association du Festival de la *charfiya* à Ouled Ezeddine ;
- l'Association Jeunes Science ;
- l'Association pour le développement de la pêche traditionnelle.

3- Groupements professionnels :

- le Groupement Professionnel d'Ouled Ezeddine ;
- Le Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche.

4- Instance élue et représentative de la communauté locale:

- la commune et la municipalité de Kerkennah, sachant que tout l'archipel est considéré périmètre communal.

5- Autres intervenants :

- les ouvriers agricoles qui coupent les palmes (surtout dans l'oasis de Gabès), et les transporteurs en camion ;

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.

Ne pas dépasser 170 mots

L'élément se déploie le long des côtes de l'archipel kerkennien dans le Golfe de Gabès, en Méditerranée, à environ 18 km au large de la ville de Sfax, entre les lignes de latitude 34°37' et 34°50' nord, et les lignes de longitude 11° et 11°20' est, couvrant une superficie de 160 km². Les hauts fonds qui entourent l'archipel sont couverts de champs de posidonies, offrent un biotope favorable à la multiplication de la faune marine et constituent une sorte de vivier naturel. C'est ce qui procure des ressources halieutiques considérables.

L'hydrographie autour des Kerkennah est caractérisée par ses eaux peu profondes, par l'amplitude de la marée et celle des mortes-eaux et vives-eaux. Les premières durent 5 jours et

se distinguent par leur faible marnage ; les secondes s'étendent sur 10 jours et sont favorables à la pêche côtière.

Cette technique de pêche perdure dans la région de La Chebba au nord de Sfax, et de façon plus ou moins sporadique, dans la mer de Djerba et Zarzis à l'extrême sud.

E. Personne à contacter pour la correspondance

E.1. Personne contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) : Monsieur

Nom de famille : Ben Soula

Prénom : Imed

Institution/fonction : Institut National du Patrimoine/Directeur du Département de l'Inventaire et de l'Etude des Biens Ethnographiques et des Arts Contemporains

Adresse : 4, Place du Château, 1008, Tunis (Tunisie)

Numéro de téléphone : 00 216 98 953 645

Adresse électronique : imed_soula@yahoo.fr

Autres informations pertinentes :

E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

1. Identification et définition de l'élément

Pour le **critère R.1**, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », précisez le(s) domaine(s) entre les parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) ()

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ;

- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément ;
- c. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de l'élément ;
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Remontant à l'époque punique, la pêche à la *charfiya* est une technique halieutique artisanale qui exploite grâce à des engins dormants, les conditions d'hydrographie, le relief marin et les ressources naturelles sur mer comme sur terre. Cela se résume à la présence des hauts fonds poissonneux, du mouvement des marées, et du palmier-dattier.

La *charfiya* est une pêcherie fixe qui circonscrit, grâce à des murs de palmes fichées dans le fond marin, un champ triangulaire dont les poissons, entraînés à marée basse par le jusant, et attirés par la lumière diffusée par l'ouverture des nasses qui équipent des chambres de capture en clayonnage de hampes de palmes ou en filets, soutenus par des pieux en bois, s'engouffrent dans ces nasses sans pouvoir en ressortir. Contrairement aux engins trainants qui raclent le fond de mer, la nasse le conserve vivant et à jeun jusqu'au moment de la levée.

Il est de coutume de n'installer et de n'exploiter la *charfiya* qu'à partir de l'équinoxe d'automne (21 septembre) jusqu'au mois de juin. Cette pratique assure une période de repos biologique à la faune marine.

L'exploitation des *chrâfi-s* est soumise à une réglementation juridique et sociale : si une autorisation est requise, il est aussi de coutume que le nombre de nasses ne doit pas dépasser 6 unités par *charfiya* et que celle-ci doit être protégée par une zone prohibitive sur une distance de 500 m. alentours. Les Kerkenniens sont réputés posséder, contrats à l'appui, des parcelles de mer où ils installent leurs pêcheries.

Initiant une entraide communautaire, l'installation et l'exploitation de la *charfiya* qui est annuellement renouvelée, sont accompagnées de pratiques sociales à caractère propitiatoire comme le partage d'un repas ou les prières rogatoires

- (ii) Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si c'est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les détenteurs et les praticiens de l'élément sont essentiellement la communauté des pêcheurs de l'archipel. De façon aléatoire, les amateurs et les pêcheurs occasionnels s'adonnent à ce type de pêche, parallèlement à leurs occupations premières (fonctionnaires en congé, salariés à la retraite, élèves et étudiants en vacances...).

-Les pêcheurs et surtout les *râïs*, nautoniers des felouques et sicafes, et généralement propriétaires des pêcheries exécutent l'essentiel du travail : ils taillent et ajustent les extrémités des palmes, de façon qu'elles puissent facilement s'enfoncer dans le fond marin ; ils tissent les claies qui formeront les chambres de capture, en utilisant les rachis des palmes.

D'autres *râïs* sont spécialisés dans la confection des nasses à partir de régimes de dattes. Il appartient à un *râïs* spécialisé de fixer l'emplacement précis de la pêcherie en fonction des courants marins, et c'est lui qui, pieds dans l'eau, trace le chemin de capture axial de la pêcherie à l'aide de palmes plantées dans le fond marin. Après coup, ce sont les *râïs* qui lèvent les nasses. Ces derniers se doivent aussi de transmettre leurs savoir-faire à leurs apprentis.

- Il revient à la femme de couper les palmes basses si nécessaire, de traiter l'alfa et d'en tisser les cordelettes qui servent au tissage des claies en rachis ; elle participe aux différentes étapes de confection des composantes de la *charfiya*. C'est aussi la femme qui gère une partie du produit de la pêcherie dans le but de réguler l'économie familiale. En l'absence de son mari, elle lève les nasses.

- Les membres de la famille élargie et les voisins participent à l'installation de la pêcherie.

- Les groupements professionnels, composés de pêcheurs, supervisent la profession.

(iii) *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La pratique de la pêche à la *charfiya* suppose une profonde connaissance de la topographie sous-marine et des courants marins, ainsi que des savoir-faire conséquents, qui sont autant d'éléments dont les pêcheurs ont une cognition empirique accumulée.

Etant donné que la pêche a toujours représenté la principale ressource de revenus des habitants de Kerkennah, il est de tradition qu'une bonne majorité d'entre eux, hommes et parfois des femmes, dès leur première jeunesse, apprennent à pêcher et principalement à la *charfiya*, y compris les enfants scolarisés et les étudiants durant les vacances. La transmission de l'élément est donc assurée de père en fils au niveau de la communauté des pêcheurs. Il existe dans ces îles une véritable culture de la pêche, notamment à la *charfiya*.

Il est courant aussi qu'un *râïs* fasse hériter son fils aîné de sa pêcherie dans le but d'en perpétuer l'appropriation, même si ce dernier exerce en même temps un autre métier ; en l'absence d'un enfant mâle, c'est la fille qui prend la relève.

D'autre part, les connaissances de la faune marine, des courants marins et des saisons d'exploitation, ainsi que les savoir-faire liés à la préparation des composantes et à l'installation de la *charfiya* (palmes, rachis, claies, nasses, pieux, apprêtés par les pêcheurs eux-mêmes ; cordes et cordelettes en alfa tissées par les femmes et les hommes âgés et ne pouvant plus prendre la mer), sont transmis de génération en génération dans un cadre communautaire, par l'observation directe et la pratique. C'est ce type de transmission qui perdure dans l'archipel, nonobstant quelques changements de matériaux.

Les centres de formation professionnelle de Sfax et de Mahdia assurent un apprentissage indirect de la pêche à la *charfiya*.

(iv) *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La pêche à la *charfiya* est la principale technique halieutique qui prévaut aux Iles Kerkennah. Elle mobilise toute la communauté locale qui participe, hommes et femmes et mêmes les enfants pendant les périodes de vacances scolaires, et à divers degrés, aux différentes étapes de son processus technique, depuis l'installation et le rituel qui l'accompagne, jusqu'à la levée des nasses, si bien qu'elle représente une sorte de label et de signe identitaire de l'archipel. On peut supposer qu'il existe une véritable culture de la pêche à la *charfiya* et que celle-ci

constitue un élément identitaire rassembleurs de tous les Kerkenniens. Les enfants concernés y mêlent le ludique à l'utilitaire ; alors que pour les jeunes, il s'agit sans doute une manière de garantir un revenu d'appoint pour leurs menues dépenses. D'autre part, l'implication des membres de la communauté, qui associe aussi bien les membres de la famille élargie que les voisins et collègues, relève d'une pratique sociale totale qui matérialise la cohésion du groupe, une cohésion si visible et si primordiale pour une communauté insulaire. Aussi, l'esprit de solidarité y est-il très vif, et contribue-t-il à l'intégration sociale des membres de la communauté, notamment ceux de la diaspora kerkennienne qui regagnent l'archipel pendant la période estivale.

Aujourd'hui plus qu'avant, et consciente de la valeur patrimoniale de la pêche à la *charfiya*, la communauté détentrice considère cette activité comme l'expression de son identité culturelle collective, au point qu'elle génère des pratiques culturelles à caractère normatif, fondées sur l'harmonie entre l'homme et la nature, et sur le respect de l'équilibre écologique sur terre comme sur mer, assurant de la sorte la durabilité des ressources halieutiques dans un environnement marin sain et viable .

- (v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Il n'existe dans la pratique de la pêche à la *charfiya* aucun aspect qui ne soit conforme aux instruments internationaux existants et relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence de respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit compatible avec un développement durable.

Les enfants qui s'adonnent à ce type de pêche le font hors de leur temps de scolarité, à l'école comme à la maison ; beaucoup plus, ils perçoivent cette pratique comme une activité ludique et de loisir, tout en ayant conscience qu'il s'agit aussi d'une activité qui contribue à garantir un appoint économique à la famille. Tandis que les femmes, en plus des tâches ménagères qui leur incombent, s'occupent du traitement et du tressage de l'alfa pour confectionner les cordes et les cordelettes nécessaires au tissage des claies et à leur fixation aux pieux de soutènement.

La pêche à la *charfiya* est une pratique qui exploite les données de l'environnement marin (hauts fonds, mouvement des marées, courants marins...) sans l'agresser puisqu'elle utilise des engins dormants qui ne raclent pas le fond marin et ses champs de phanérogames comme le font les engins trainants à l'instar de la tartaronne, fléau du golfe de Gabès en Tunisie. Il est aussi notoire que les mailles des nasses fabriquées en treillis de tigelles de régimes de dattes sont assez larges pour laisser s'échapper les créatures marines de petit calibre.

Quant à la coupe des palmes, il s'agissait en un premier temps d'une opération périodique d'élagage. Mais, face à la dégradation de la palmeraie locale, due surtout à l'extension continue des sebkhas, ces dépressions salées et fermées, les pêcheurs font désormais venir les palmes de l'oasis de Gabès.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l'inscription éventuelle contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.

- (i) *Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité pourrait-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général (et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel) et à sensibiliser à son importance ?*

(i.a) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau local.

De par l'ampleur des diverses activités et des manifestations qui ont accompagné dans l'euphorie générale, la préparation du dossier, la candidature a déjà suscité chez les communautés locales une sorte de prise de conscience des valeurs multiples de leurs techniques artisanales de pêche, infléchissant du coup leur perception du patrimoine culturel en général en tant que vecteur identitaire et facteur de développement durable. Cette visibilité se renforcera sans doute par la reconnaissance internationale de l'élément.

Par effet d'association et de comparaison, les détenteurs et praticiens s'intéresseront sûrement aux autres expressions et catégories du PCI, dont une large partie se croise avec la pêche à la *charfiya*, comme les traditions orales, les arts culinaires, la musique populaire et les connaissances liées à la nature et à l'univers. S'agissant d'un élément du vécu quotidien partagé d'une manière ou d'une autre, dans tout l'archipel, la possible inscription stimulerait toutes les communautés locales à redécouvrir et à se réapproprier tous les éléments de leur PCI et à reconsidérer les valeurs jusque-là méconnues, qu'il véhicule.

(i.b) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau national.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

L'inscription du premier élément sur la liste représentative (savoir-faire liés à la poterie des femmes de Sejnane), a suscité en Tunisie un tel engouement auprès des milieux culturels et de la société civile pour le PCI en tant que nouvelle catégorie patrimoniale sustentée par l'UNESCO, que plusieurs communautés détentrices de l'un ou l'autre élément à travers le pays, ont exprimé leur souhait de voir un élément de leur PCI connaître le même privilège.

La célébration de l'éventuelle inscription prendra désormais une dimension nationale, et donnera lieu à un vaste programme d'activités touchant non seulement la pêche à la *charfiya*, mais aussi d'autres éléments similaires ainsi que les diverses formes du PCI sur tout le territoire tunisien.

L'intérêt accordé aux techniques artisanales de pêche et aux valeurs qui s'y rattachent, attirera l'attention des groupes, communautés et individus à traditions insulaires et maritimes répartis dans toutes les villes et villages côtiers sur l'importance du patrimoine vivant qu'ils gardent dans leur mémoire et mettront à profit sa vocation patrimoniale.

(i.c) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau international.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

L'inscription de la pêche à la *charfiya* sur la liste représentative du patrimoine culturel de l'humanité mettra en exergue la culture insulaire et maritime en tant qu'un système de savoirs, savoir-faire et pratiques, transculturel et transterritorial, puisqu'elle est largement diffusée dans le monde entier et fortement partagée par les communautés, groupes et individus. Une telle diffusion ouvrira à cette possible reconnaissance internationale de très larges horizons pour une meilleure visibilité du PCI à l'échelle internationale en incitant les détenteurs et porteurs d'éléments similaires à mieux s'attacher à la sauvegarde de leurs propres expressions du PCI.

D'un autre côté, l'inscription de l'élément en tant qu'elle exprime une diversité culturelle, fournira un très bon exemple de l'articulation harmonieuse entre le PCI et son milieu physique et illustrera le rôle du patrimoine vivant dans le développement durable qui est devenu aujourd'hui le souci majeur de tous les pays. Aussi, le PCI dans son intégralité pourrait-il s'exprimer et s'affirmer davantage par le biais du respect de l'environnement et du développement durable.

(ii) Comment le dialogue entre les communautés, groupes et individus serait-il encouragé par l'inscription de l'élément ?

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

La pêche à la *charfiya* est marquée par son caractère inclusif favorisant le sens de la communication et de la coopération. En effet, la structure sociale, basée sur des familles élargies issues de communautés villageoises d'origines diverses, est formulée et identifiée, entre autres, par rapport à cet élément fédérateur. La confection et l'implantation de la *charfiya* s'effectuent dans un cadre d'entraide, mobilisant les membres de la famille, parents et voisins, tous âges et sexes confondus.

Avec la reconnaissance internationale, cet esprit d'entraide et de dialogue se renforcera, permettant d'intensifier l'échange des expériences au niveau de la pratique de l'élément et celui de sa sauvegarde.

En outre, les rapports historiques entretenus par les détenteurs, réputés à l'échelle nationale pour leur bonne maîtrise de l'élément et la richesse de la culture associée, avec les autres communautés de pêcheurs semblables, comme celles de l'île de Djerba, Zarzis et La Chebba, donneront grâce à l'inscription, un élan considérable au dialogue intercommunautaire qui s'élargira par l'intermédiaire de plusieurs associations, au plan national et même méditerranéen.

(iii) Comment la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient-ils favorisés par l'inscription de l'élément ?

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

En plus d'être une source d'inspiration pour la création artistique, comme l'attestent la poésie, les chants populaires, la photographie et le cinéma, l'élément montre à quel point les savoirs, savoir-faire et pratiques, développés dans un milieu insulaire, peuvent stimuler le développement durable et participer au bien être des communautés groupes et individus. Son inscription sera une reconnaissance des talents créateurs à partir du local, dans un esprit d'interaction harmonieuse avec la nature, et un appel à la reconsidération de cet aspect fort présent et très significatif dans le PCI, ce qui encouragera le grand public à revoir et repenser le patrimoine vivant sous son angle créatif, peu évoqué dans les discours ordinaires.

De par sa nature forgée le long de l'histoire par de multiples influences provenant de diverses aires géographiques et culturelles, locales, nationales, maghrébines, méditerranéenne..., l'élément jouit d'une ouverture culturelle remarquable. Son inscription soulignera cette diversité comme richesse humaine à laquelle le PCI est redevable, et préalable à sa vitalité dans le contexte actuel de nos sociétés.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

(i) Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La communauté détentrice, représentée par les groupements interprofessionnels, participe aux efforts de valorisation de l'élément. En l'occurrence, ils participent aux actions de régulation de la profession en amont et en aval, et aux activités de promotion et de mise en valeur, comme les journées d'études au cours desquelles, ils n'hésitent pas à donner leur avis et à proposer des mesures de sauvegarde.

- Reconnaissant la pêche à la *charfiya* comme étant un héritage identitaire, la société civile, motivée par les aspirations et les doléances des pêcheurs, et en étroite connivence avec eux, s'est engagée à valoriser l'élément en s'impliquant dans les programmes initiés par les instances officielles. Plusieurs journées d'études ont été organisées et des programmes élaborés dont :

- lancement en 2005 du projet intitulé « Préservation de l'écosystème marin et de la pêche traditionnelle dans les Iles Kerkennah » ; l'objectif global du projet étant de sensibiliser la communauté des pêcheurs à la préservation des modes de pêche traditionnelle et à la biodiversité marine dans l'archipel. Financé par le Programme Micro Financement du Fonds pour l'Environnement Mondial. Ce projet a été exécuté par le Lions Club Sfax Thyna et a pris fin en septembre 2007 ;

- programme de valorisation des techniques de pêche traditionnelle, notamment la pêche à la *charfiya*, pris en charge par l'Association Jeunes Science Kerkennah et financé par la Banque Mondiale (2010-2013) ;

- inauguration en décembre 2017 de la «Sentinelle des méthodes de pêche traditionnelle des îles Kerkennah», par des associations locales en collaboration avec l'organisation citoyenne internationale Slow Food. L'objectif de la Sentinelle est de sensibiliser la population de l'île et les pêcheurs à l'importance de préserver la pêche artisanale et valoriser la gastronomie locale.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

(ii) *Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l'élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La pêche à la *charfiya* fait preuve d'une capacité de résilience et d'adaptation remarquable, malgré les menaces réelles ou potentielles. D'autre part, elle est l'objet d'une attention non négligeable de l'état. Les mesures de sauvegarde sont de deux types : celles qui visent à protéger l'écosystème, et celles qui ciblent l'élément lui-même :

- Programme de coopération technique entre la Direction Générale de la Pêche et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale, ayant pour objectif « la gestion participative des pêcheries fixes dans le Golfe de Gabès », et visant à améliorer les capacités des intervenants et favoriser les recherches pour une meilleure gestion des ressources halieutiques dans le Golfe de Gabès (2012-2016).

- Projet programmé par l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement dont l'objectif est de protéger les herbiers de posidonies dans la perspective d'un développement durable, et notamment la gestion de la pêche côtière artisanale.

- Projet initié par l'APAL, en collaboration avec le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées, destiné à constituer des réserves maritimes côtières à proximité des îlots situés au nord de l'archipel, ce qui protégera les espaces dévolus aux *chrâfi-s*, et du coup, assurera leur pérennité.

- La mise en place d'un cadre législatif permettant la protection de la pêche traditionnelle, notamment la pêche à la *charfiya*, contre la pêche illicite, par la promulgation de décrets (1994) et des circulaires d'application, particulièrement celles parues en 2015 (n° 128 et 129) et 2017 (n° 158).

- Des campagnes lancées par la Direction générale de la pêche et de l'aquaculture pour sensibiliser davantage aux valeurs multiples de l'élément et lutter contre la transgression du système juridique et coutumier.

- La mise en œuvre des mécanismes de contrôle permanent, assurés par les autorités locales en collaboration avec les structures professionnelles et certaines associations, dans le but de

protéger les pêcheries.

- Octroi de subventions par le Commissariat régional au développement agricole de Sfax pour l'achat des palmes destinées à la confection des *charfiya-s*.

- En tant qu'héritage culturel, l'élément est l'objet de plusieurs études universitaires à vocation anthropologique, socioéconomique et de science halieutique. Il représente aussi un sujet de prédilection pour des émissions radiophoniques et télévisuelles produites par l'Etat.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l'(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- Promotion, mise en valeur
- revitalisation

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités.

- (i) *Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?*

Minimum 570 mots et maximum 860 mots

Dans la perspective d'assurer la viabilité de l'élément constitué de pratiques sociales, de savoirs et de savoir-faire traditionnels en matière de pêche, bien adaptés à l'écosystème de l'archipel, et de le préserver des menaces potentielles, ainsi que des conséquences involontaires de la visibilité et l'attention particulière du public, que produirait l'inscription, des mesures à caractère administratif, juridique, culturel et surtout environnemental sont proposées par la communauté détentricice ainsi que par les associations de la société civile et les organisations non gouvernementales, ou programmées par les instances officielles. Les mesures de sauvegarde seront donc classées en plusieurs rubriques.

1- Enseignement et transmission

- Créer un centre de formation professionnelle consacré à l'enseignement et à la formation des jeunes aux techniques traditionnelles de pêche.

- A défaut, individualiser dans les centres de formation professionnelle existants (celui de Sfax et celui de Mahdia, les plus proches de l'archipel) l'enseignement spécifique des techniques artisanales de la pêche côtière, en privilégiant les pêcheries fixes qui protègent l'environnement marin et assurent la durabilité des ressources halieutiques.

- Introduire dans les Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques l'enseignement des sciences de la mer.

- Renforcer la transmission au sein de la communauté par un encadrement assuré par la Cellule de Vulgarisation appartenant à la Division de la Pêche (Ministère de l'agriculture).

2- Recherche et documentation

- Encourager les recherches interdisciplinaires sur l'élément à partir des acquis scientifiques déjà thésaurisés, en créant les cadres et en fournissant les moyens matériels et financiers nécessaires : séminaires, colloques, enquêtes, ateliers et échanges d'expériences et d'informations.

- Créer une base de données d'archives écrites et visuelles sur les techniques artisanales de pêche dans le Département de l'Inventaire et de l'Etude des Biens Ethnographiques au sein de l'Institut National du Patrimoine, tout en assurant une accessibilité libre au contenu.

- Renforcer les capacités humaines et matérielles de l'antenne de Sfax de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer.

- Renforcer les capacités humaines et matérielles de la Cellule locale de vulgarisation relevant de la Direction de la pêche.

3- Préservation et protection de l'élément dans son environnement marin, et l'écosystème en général

- Plantation de palmiers dans les îlots déserts de l'archipel, dans le but d'assurer à un faible coût l'approvisionnement en matériaux naturels (produits du palmier) indispensables à l'installation des pêcheries fixes aux fins d'éviter un usage abusif de l'environnement, et d'introduire des matériaux étrangers.

- Revitaliser la palmeraie existante en stoppant l'extension des sebkhas (dépressions à forte salinité), et du coup la salinité du sol, et en prohibant l'ouverture des carrières et en combattant l'extraction illicite des sables.

- Veiller à appliquer de façon stricte voire draconienne les lois en vigueur, relatives à la pêche illicite.

- Immersion dans les prairies de phanérogames, de récifs artificiels qui formeront autant d'obstacles au chalutage et aux engins trainants de façon générale comme la tartaronne et la senne qui raclent le fond de mer.

- Création d'un observatoire local de l'environnement côtier et marin aux îles Kerkennah.

- Organisation de campagnes périodiques de dépollution (rejets plastiques).

4- Promotion et valorisation

L'éventuelle inscription de l'élément sur la liste représentative aura vraisemblablement un impact favorable à la préservation de l'élément. Les pêcheurs auront sans doute à veiller eux-mêmes à la protection de leurs engins de toutes vellités de déprédation, et à procéder à leur renouvellement périodique comme le veut la coutume. D'autre part, sachant que ces pêcheries sont désormais l'objet d'une attention particulière de la part de leurs propriétaires ainsi que des instances officielles, les éventuels prédateurs et autres récalcitrants à appliquer la réglementation en vigueur, auront du mal à transgresser la législation aussi bien écrite que coutumière.

D'autre part, étant donné la qualité du produit de la *charfiya*, tant prisé par les consommateurs parce que le poisson capturé demeure à jeun dans les nasses jusqu'à sa levée tout frais, la pratique de la pêche à la *charfiya*, valorisée par son inscription, va certainement proliférer et d'autres pêcheries seront en conséquence installées sur les côtes à hauts fonds, sans pour autant inférer sur la valeur marchande du produit ; bien au contraire, l'éventuelle inscription de l'élément augmenterait substantiellement les revenus des détenteurs.

En vue de la promotion et de la valorisation de la pêche à la *charfiya*, la proposition de créer un écomusée dédié aux techniques artisanales de pêche, notamment celles qui émergent à la durabilité de l'écosystème et de l'environnement marin, devrait trouver échos chez les instances chargées du patrimoine culturel (Institut National de Patrimoine et Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle).

5- Création d'un comité de suivi représentant les détenteurs de l'élément et travaillant de pair avec les instances officielles pour faire face aux résultats involontaires de l'éventuelle inscription.

6- Autres mesures :

- Faire bénéficier les pêcheurs à la *charfiya* des avantages du régime de la pêche traditionnelle.

- Organisations de rencontres destinées à promouvoir l'exploitation durable des ressources halieutiques disponibles.

- Exploitation du crabe bleu, prédateur du contenu des nasses, en le commercialisant et en l'introduisant dans les menus des hôtels et des restaurants touristiques.

(ii) *Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Dans une perspective de partenariat avec la société civile, l'état tunisien s'engage à être à l'écoute des doléances et propositions formulées par la communauté des pêcheurs à la *charfiya*, et à créer les conditions favorables à l'application des mesures sus-indiquées. En effet, il dispose de plusieurs structures compétentes qui apporteront leur concours aux actions proposées pour assurer de façon efficace et durable la protection et la viabilité de l'élément.

D'abord, l'état se chargera d'une application stricte des lois en vigueur pour garantir la viabilité de l'élément

Une large partie des mesures sera appuyée et concrétisée par l'implication des structures nationales comme l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL), régionales, notamment le Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA) relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, et locales (Cellule de vulgarisation). Le CRDA encouragera en l'occurrence les détenteurs de l'élément à créer davantage de groupements professionnels au niveau local.

Le Centre de formation professionnelle de Sfax s'engagera à individualiser l'enseignement et l'apprentissage des techniques artisanales de pêche en insistant sur la pêche à la *charfiya*, étant la plus courante.

Les études concernant l'halieutique et particulièrement la gestion des ressources aquatiques, ainsi que l'environnement marin afin d'assurer la durabilité de l'élément, seront assurées en plus de l'Université, par les instituts compétents à savoir l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer, et l'Institut National d'Agronomie de Tunisie.

Dans la même optique d'engagement, ces derniers mettront à la disposition de la communauté détentrice, ainsi que des groupes et individus concernés, toute la documentation et les acquis scientifiques se rapportant à l'élément.

A l'INP, échoit la mission de muséographie : aménagement et gestion scientifique du musée de plein air proposé.

(iii) *Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

En tant que détenteurs de l'élément, les communautés, groupes et individus concernés, considérés comme partenaires dans les efforts de sauvegarde planifiée, ont été invités à participer à l'élaboration des différentes mesures proposées au cours d'une série de réunions et de journées d'étude tenues à Kerkennah avec la participation des représentants des organismes étatiques officiels, des associations appartenant à la société civile et des experts de l'Institut National du Patrimoine chargés du dossier d'inscription. L'implication des pêcheurs était telle qu'ils ont réussi à faire un diagnostic assez perspicace mais réaliste de la situation actuelle de l'élément et ont avancé un certain nombre de mesures pertinentes de sauvegarde, assurant qu'ils étaient prêts à en faire le suivi par le biais des groupements professionnels auxquels ils appartiennent ou qu'ils comptent créer. Ont participé à ces réunions des femmes qui ont hérité l'une ou l'autre pêcherie fixe et dont elles assurent l'exploitation et la maintenance.

Dans le même sillage, certaines associations locales comme l'Association JeunesScience à Kerkennah et l'Association d'Ouled Yaneg, ne seront pas de simples médiateurs, elles conjugueront leurs efforts à ceux des communautés détentrices de l'élément pour assurer de leur part le suivi technique de l'exécution des projets dans le cadre de contrats de partenariat signés avec les organismes compétents (CRDA, APAL, Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées ...), des ONG et d'autres associations à l'instar de l'Association tunisienne de développement de la pêche artisanale (ATDEPA) , comme ce fut le cas dans de

nombreuses expériences précédentes bien réussies. Elles seront également représentées dans les comités de pilotage relatifs à tous les projets.

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme :	Cellule locale de la pêche
Nom et titre de la personne à contacter :	Baccar Abderrahman/ Chef d'arrondissement
Adresse :	Remla Kerkennah, 3070 Sfax Tunisie
Numéro de téléphone :	+ (00 216) 94 21 85 68/ + (00 216) 96 96 69 13
Adresse électronique :	abderrahmen.baccar@gmail.com
Autres informations pertinentes :	
Nom de l'organisme:	Association Festival de la <i>charfiya</i> à Ouled Ezeddine
Nom et titre de la personne à contacter:	Mohamed Ezeddine/président
Adresse:	Bureau de poste Mellita, Kerkennah 3015, Sfax Tunisie
Numéro de téléphone:	+(00216) 28581390
Adresse électronique:	mohamedezzeddine444@gmail.com
Autres informations pertinente	

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l'article 15 de la Convention.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

Suite à la demande de certaines associations d'avoir suffisamment d'informations et d'explications sur la procédure de candidature pour une possible inscription sur la Liste représentative du PCI de l'humanité, l'Institut National du Patrimoine a désigné deux chercheurs et un conservateur, spécialistes en la matière, pour accomplir la mission.

Après quatre réunions et des contacts informels, les communautés se sont mises d'accord sur

le principe d'inscrire l'élément, tout en exprimant leur attachement à lancer la démarche appropriée. Pour ce faire, elles ont pris l'initiative d'organiser une rencontre le 17 mai 2017 à l'occasion des « Journées des arts insulaires » organisées du 16 au 21 mai 2017 au Centre Cercina qui est une institution non gouvernementale réputée pour son intérêt à la sauvegarde de l'élément.

Les débats intercommunautaires et les illustrations assurées par les experts, ont abouti à la déclaration solennelle de la candidature et à la formation d'une équipe de pilotage représentant les communautés des pêcheurs, les ONG et les experts.

Une série de réunions avec les détenteurs de l'élément dans les différentes localités de l'archipel, ont été tenues entre les mois de juin et septembre 2017, pour collecter les données et clarifier les objectifs et les enjeux de l'inscription. Au cours de ces rencontres, les différents acteurs concernés ont mis l'accent sur les difficultés qui éventuellement entravent leur travail.

Les communautés locales furent le moteur de cette candidature. Outre leur efficace participation au sein du comité de pilotage et leur rôle pédagogique primordial comme facilitateur pour la population locale, elles ont fourni des informations, des documents d'archive privés et des matériels audiovisuels, sans oublier leur soutien financier aux activités et manifestations organisées dès le début de l'élaboration du dossier jusqu'à sa finalisation. A ce titre, l'association Jeunes Science à Kerkennah, considérant le projet comme l'une de ses propres ambitions, a collecté et fourni plusieurs données sur les mesures de sauvegarde qui ont été initiées depuis 2010.

Quant aux mesures proposées, elles ont été le résultat de débats intensifs avec les communautés locales qui ont conçu et élaboré le projet de sauvegarde mentionné, à partir de leurs expériences et attentes.

De sa part, le comité du Festival de la *charfiya* a choisi le thème « la transmission des savoir-faire ancestraux aux jeunes générations, pour un développement durable et serein » comme intitulé de la deuxième édition du festival qui s'est déroulée au village d'Ouled Ezeddine du 25 au 27 août 2017. Au cours de ce festival, les pêcheurs ont participé à l'animation des ateliers destinés aux enfants et aux jeunes, comme ils ont assuré une sortie en mer pour le montage d'une pêcherie fixe et la découverte de ses différents organes.

Lors d'une manifestation de sensibilisation intitulée « Kerkennah richesse, diversité et perspectives », qui a eu lieu le 22 décembre 2018 à la capitale Tunis, la société civile a participé activement aux efforts pour soutenir la candidature, avec une présence efficace de la femme kerkennienne.

Le 09 mars 2019, une rencontre s'est déroulée au siège de la municipalité de Kerkennah, en présence de tous les acteurs locaux concernés, ce qui a permis de présenter le dossier final et approuver son contenu après avoir fait quelques mises au point à la lumière des débats auxquels ont fait part les représentants des communautés, notamment parmi les femmes et les jeunes.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La collecte des déclarations de consentement et de soutien a été confiée aux associations et aux groupements professionnels, et suivie par un chercheur de l'INP. En fait, dès l'annonce de la candidature, les communautés concernées se sont mobilisées spontanément pour manifester leur appui et leur fierté de voir leur patrimoine halieutique objet de reconnaissance

internationale. Ce dynamisme a touché tout l'archipel. Les communautés ont librement consenti à la candidature de « La pêche à la *charfiya* aux îles Kerkennah », tout en contribuant à la création des documents de consentement et de soutien joints au dossier, qui se composent des pièces suivantes :

- Pétition de consentement comportant les signatures de 134 pêcheurs.
- Déclaration de consentement et de soutien du Conseil municipal de Kerkennah.
- Déclaration de consentement libre, préalable et éclairé de la Cellule locale de l'Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche.
- Déclaration de consentement et de soutien du Centre Cercina pour les Recherches sur les Îles Méditerranéennes.
- Déclarations de consentement libre, préalable et éclairé de :
 - l'Association du Festival de la *charfiya* à Ouled Ezzedine,
 - l'Association Jeunes Science Kerkennah,
 - l'Association Kraten pour le Développement Durable, la Culture et le loisir,
 - l'Association Al-Majarra Kerkennah,
 - l'Association des Amis de Ammi Khemais à Ouled Yaneg Kerkennah.
- Déclarations de consentement et de soutien pour inscrire la pêche à la *charfiya* sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité du :
 - Groupement de développement agricole Al-Baraka d'Ouled Ezzedine,
 - Groupement de développement agricole El-Gremdi d'El-Attaya,
 - Groupement de développement agricole et de la Pêche Ehabet de Kraten,
 - Groupement El-Borj de développement agricole de Mellita,
 - Groupement El-Kantra de développement agricole et de la pêche d'Ouled Yaneg.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Minimum 60 mots et maximum 280 mots

Il n'existe aucune pratique coutumière ni tabou destinés à limiter de quelque manière que ce soit l'accès aux savoir et savoir-faire liés à la pêche à la *charfiya*. Les détenteurs sont au contraire très ouverts au partage, puisque qu'ils n'hésitent pas à transmettre les connaissances qu'ils détiennent aux jeunes générations. Les seules règles coutumières concernent le respect du nombre de nasses par pêcheur (6) et l'observation de la zone prohibitive de 500m entourant la *charfiya*.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale concerné par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :

- a. Nom de l'entité
- b. Nom et titre de la personne contact
- c. Adresse
- d. Numéro de téléphone
- e. Adresse électronique

Nom de l'entité: **Cellule locale de la pêche à Kerkennah** (Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche)

Nom et titre de la personne contact : BaccarAbderrahman

Adresse : Remla Kerkennah, 3070 Sfax Tunisie

Numéro de téléphone + (00 216) 94 21 85 68

Adresse électronique : abderrahmen.baccar@gmail.com

Nom de l'entité: **Association Festival Charfiya** à OuledEzzedine.

Nom et titre de la personne contact: Ezzedine Mohamed/ Président.

Adresse: Bureau de poste Mellita, Kekerkenah 3015, Sfax Tunisie.

Numéro de téléphone: + (00 216) 28 58 13 90.

Adresse électronique: mohamedezzeddine444@gmail.com

Nom de l'entité: **Association Jeunes Science Kerkennah.**

Nom et titre de la personne contact: FekiMorsi: Président de l'association/ Karaa Sami : secrétaire général.

Adresse: Avenue Habib Bourguiba, Remla, Kerkennah,3070, Sfax Tunisie.

Numéro de téléphone: + (00 216) 97 26 65 86/ + (00 216) 22 69 12 34.

Adresse électronique: contact@jskerkennah.org

Nom de l'entité: **Association Kraten du Développement Durable, de la Culture et du Loisir.**

Nom et titre de la personne contact: Hlioui Nouredine/ Président.

Adresse: Maison Nouredine Hliwi, KratenKerkekennah 3055, Sfax Tunisie.

Numéro de téléphone: + (00 216) 99 11 11 10.

Adresse électronique: akddcl-kraten@outlook.fr

Nom de l'entité: **Association Festival des Oligarques à OuledYaneg.**

Nom et titre de la personne contact: JamiyaNoomen/ Président.

Adresse: OuledYaneg Kerkennah, 3070 Sfax Tunisie.

Numéro de téléphone: + (00 216) 58 97 19 63.

Adresse électronique: layla.art.1981@gmail.com

Nom de l'entité: **Association Al-Majarra.**

Nom et titre de la personne contact: Kachouri Mohamed Nejib/ Secrétaire général.

Adresse: Avenue Habib Bourguiba, Remla, Kerkennah 3070, Sfax Tunisie.

Numéro de téléphone: + (00 216) 26 56 76 23.

Adresse électronique: mohamednejibkachouri@gmail.com

Nom de l'entité: **Groupement de Développement Agricole Al-Baraka d'Ouled Ezedine.**

Nom et titre de la personne contact: Ezzedine Mohamed/ Président.

Adresse: Bureau de poste de Mellita, Kerkennah 3015, Sfax Tunisie.

Numéro de téléphone: + (00 216) 28 58 13 90.

Adresse électronique: mohamedezzeddine444@gmail.com

Nom de l'entité: **Groupement El-Borj de Développement Agricole de Mellita.**

Nom et titre de la personne contact: TrikiMinsour/ Président.

Adresse: Mellita, Kerkennah 3015, Sfax Tunisie.

Numéro de téléphone: + (00 216) 21 22 61 08.

Nom de l'entité: **Groupement de Développement Agricole El-Gremdi à l'Attaya.**

Nom et titre de la personne contact: Warda Rachid/ Président.

Adresse: Attaya, Kerkennah 3035, Sfax Tunisie.

Numéro de téléphone: + (00 216) 53 66 98 51.

Nom de l'entité: **Groupement El-Kintra de Développement Agricole et de la Pêche d'Ouled Yaneg.**

Nom et titre de la personne contact: Chlouk Imed/ Président.

Adresse: OuledYaneg Kerkennah, 3070 Sfax Tunisie.

Numéro de téléphone: + (00216) 44 44 44 84.

Nom de l'entité: **Groupement de Développement Agricole et de la Pêche Ethabet.**

Nom et titre de la personne contact: BoutabaChafik/ Présédent.

Adresse: Kraten Kerkennah 3055, Sfax Tunisie.

Numéro de téléphone: + (00216) 94 42 07 20.

Adresse électronique: gdaethabet@gmail.com

Nom de l'identité: **Musée du patrimoine insulaire à El-Abbassia et Centre Cercina pour les**

recherches sur les îles méditerranéennes

Nom et titre de la personne contact : Abdelhamid Fehri- conservateur/propriétaire

Adresse: El Abbasia Kerkennah 3055, Sfax Tunisie.

Numéro de téléphone: + (00216)97899560

Adresse électronique: cecerim2002@yahoo.fr

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que l'élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.

Fournissez les informations suivantes :

(i) Nom de l'(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l'élément est inclus :

Inventaire national du patrimoine culturel immatériel

(ii) Nom du (des) bureau(x), agence(s), organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l'inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n'est ni l'anglais ni le français :

Institut National du Patrimoine, Département de l'inventaire et de l'étude des biens ethnographiques et des arts contemporains.

(iii) Numéro(s) de référence et nom(s) de l'élément dans l' (les) inventaire(s) concerné(s) :

7/031. La pêche à la *charfiya* aux îles Kerkennah

(iv) Date d'inclusion de l'élément dans l'(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :

Septembre 2017 ; mise à jour : février 2019.

(v) Expliquez comment l'élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d'être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d'instituts de recherche et de centres d'expertise (230 mots maximum).

L'élément a suscité, depuis des années, l'intérêt scientifique de chercheurs issus de disciplines différentes et appartenant à diverses institutions de recherche. Plusieurs documents audiovisuels ont été produits, notamment par les communautés elles-mêmes. En 1982, l'actuel INP a organisé à Sfax une exposition sur les techniques traditionnelles de pêche dont la *charfiya*. Riche et varié, ce matériel a servi de point de départ à l'identification de l'élément.

Bien avant le lancement officiel de l'Inventaire national du PCI, l'élément fut objet d'un exercice d'inventaire. Dans le cadre du projet «Renforcement des capacités en PCI au pays du Maghreb», réalisé en collaboration avec l'UNESCO, l'archipel a accueilli un atelier de formation sur l'inventaire du 19 au 26 juin 2014, au cours duquel les participants, y compris les

représentants des communautés, ont entamé une enquête pour s'initier à la méthodologie participative d'inventaire, appliquée à élément.

Puis, ce fut l'enquête exhaustive menée dans le cadre de l'Inventaire national, en juin, juillet, août et septembre 2017, par une équipe d'experts de l'INP, en collaboration avec les associations et représentants des communautés locales. Ces derniers, de sexe différent, n'étaient pas de simples médiateurs, mais ils ont joué le rôle d'enquêteurs et ont assuré des interviews touchant toutes les couches sociales. Grâce à l'approche genre, l'inventaire a pris en compte la particularité du rapport à l'élément, entretenu aussi bien par les hommes que par les femmes.

(vi) Expliquez comment l'(les) inventaires(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l'ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).

L'inventaire national du PCI s'enrichit de façon périodique, et se développe d'année en année. Une fois l'enquête de terrain et les recherches sous-jacentes achevées, la fiche de l'élément inventorié est élaborée, et ce dernier systématiquement inclus dans la base de données, avant d'être validé par les experts de l'INP et mis en ligne.

En même temps, les membres de l'équipe chargée de l'inventaire, dont certains ont suivi des ateliers de formation organisés par l'UNESCO, s'occupent du processus de chaque élément, en scrutant ses changements, et les mesures de sauvegarde dont il est l'objet, et poursuivant les dernières études dont il est l'objet, pour actualiser les informations et procéder à la mise à jour qui convienne.

(vii) Fournissez en annexe la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l'élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l'étendue de l'élément.

a. Si l'inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l'élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français.

b. Si l'inventaire n'est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l'élément inclus dans l'inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français.

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

Fiche d'inventaire de l'élément dans la langue originale (l'arabe) et une version en langue française de la même fiche.

Liens: http://www.inp.rnrt.tn/pat_immateriel/Peche_Kerkennah_ar.pdf

http://www.inp.rnrt.tn/pat_immateriel/Peche_Kerkennah_fr.pdf

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'évaluation et d'examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités visant à assurer la visibilité de l'élément s'il est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini

dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente

- 10 photos récentes en haute résolution
- octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

- Baklouti (N), *Artisanat et petits métiers de Sfax*, Chambre de Commerce et d'Industrie de Sfax, 2014.
- Bergaoui (N-A), «La Pêche à la cherfia à Kerkennah : importance et originalité d'une technique de pêche ancestrale, la pêche côtière en Tunisie et en Méditerranée», actes du séminaire, Zarzis 18-19 novembre 1994, *Cahiers du C.E.R.E.S*, série géographie, n°11, Tunis, 1995.
- Boubaker (S), *La Régence de Tunis au XVIIe siècle: ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne. Marseille et Livourne*, Centre d'études et de recherches Ottomans et Morricco-Andalouses, Zaghouan, 1987.
- Bradai (M-N) et Bouain (A), *La mer, ressources et problèmes*, Imprimerie Reliure d'art, Sfax, Tunisie, 1994.
- Bradai (M-N) et Karaa (S), *La Pêche aux chrafi à Kerkennah (Tunisie) passé, présent et avenir*, 2012.
- Braudel (F), *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, t1, Armand Colin, huitième édition, Paris, 1987.
- Breton (Y), «L'anthropologie sociale et les sociétés des pêcheurs, réflexion sur la naissance d'un sous-champ disciplinaire», *Revue Anthropologie et sociétés*, vol5, n°1, 1981.
- D'orgivale (R), «La pêche en Tunisie», *L'Afrique du nord illustrée*, n° 505, janvier 1931.
- De la malle (D), Péyssonnel et Desfontaines. *Voyages dans les régences de Tunis et d'Alger*, t2, Librairie de Gide, Paris, 1838.
- Defages (E) et Ponzevera (C), *Les Pêches maritimes de la Tunisie*, édition Bouslama, 2e édition, Tunis, 1977.
- Déspois (J), *La Tunisie orientale, Sahel et Basse Steppe. Étude géographique*, Presses Universitaires de France, Paris, 1955.
- Duraffourg (M.V), *Notices de géographie historique et descriptive sur la Tunisie. Sfax et ses environs*, Lille imprimerie, paris, 1890.
- Fehri (N), «La palmeraie des Îles Kerkennah (Tunisie), un paysage d'oasis maritime en dégradation : déterminisme naturel ou responsabilité anthropique ?», *Phisio-Géo*, volume 5, 2011, URL : <http://journals.openedition.org/physio-geo/2011>.
- Follin (R), «La pêche des éponges en Méditerranée au IXe siècle», dans *L'Homme méditerranéen et la mer*, actes du troisième congrès international d'études des cultures de la Méditerranée occidentale, Jerba, avril 1981, édition Salammbô, 1985.
- Gaston (L), *La Tunisie et l'œuvre du protectorat français*, Librairie Ch. Delagrave, Paris, 1907.
- Gaston (L), *Le Peuplement Italien en Tunisie et en Algérie*, Armand Colin, Paris 1905.

- Girard (B), «Souvenirs de l'expédition de Tunisie», *Revue maritime et coloniale*, t 75, Berger-Levrault et Cie, Paris, 1882.
- Hennique (M.P.A), «Caboteurs et pêcheurs de la côte de Tunisie en 1882», *Revue maritime et coloniale*, tome 82, Berger-Levrault, Paris, 1884.
- Hennique (M.P.A), *Caboteurs et pêcheurs de la côte de Tunisie en 1882*, Berger-Levrault, Paris, 1884.
- Lallemand (Ch), *La Tunisie pays de protectorat français*, Librairies Imprimeries réunies, Paris, 1892.
- Louis (A), «La Pêche et les pêcheurs kerkenniens », *IBLA*, n°40, pp 354-392.
- Louis(A), *Documents ethnographiques et linguistiques sur l'archipel des Kerkennah*, texte en arabe dialectal, traduction, commentaire et glossaire, Alger, 1962, 306 pages.
- Louis(A), *Les Iles Kerkennah(Tunisie). Etude d'ethnographie tunisienne et de géographie humaine*, 2 tomes, IBLA, imprimerie Bascone et Muscat, Tunis 1961.
- Mantran (R), «La Description des côtes de la Tunisie dans Kitâb- ilbahriye de Piri Reis», *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n° 24, 1977, pp 223-235.
- Ouslati (A), *Les Iles de la Tunisie*, Université des lettres, des arts et des sciences humaines, Tunis, 1995.
- Pellissier (E), *Description de la Régence de Tunis*, Imprimerie Impériale, Paris, 1853.
- Rieth (Eric), *Méditerranée antique. Pêche, navigation, commerce*, édition de CTHS, Paris, 1998.
- Romdhane(M-S), «La pêche artisanale en Tunisie. Evolution des techniques ancestrales», *Mélanges de l'école française de Rome. Antiquité T. 110*, n°1, 1988.
- Servonnet (J): «Les Pêches dans le golfe de Gabès», *Revue maritime et coloniale*, t. 101, Librairie militaire de L.Baudon, Paris 1889, pp 359-379.
- Seurat (L.G),«Zoologie appliquée», dans *La Tunisie du début du XXe siècle*, F.R de Rudeval, éditeur, Paris 1904.
- Film documentaire sur la *charfiya*, produit par l'Association Tunisienne pour la promotion de la pêche traditionnelle.
- Documentaire produit et diffusé par la télévision tunisienne, Al-Wataniya 2 le 11/09/2016.
- Documentaire produit par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées.
- Emission radiophonique diffusée par RFI le 30 juin 2015 : « Tunisie: cette île où les pêcheurs possèdent la mer... ».
- «Les îles de Kerkennah, un endroit unique en Tunisie », reportage de Fr 3 (30 juillet 2017).

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être signée par un responsable habilité pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : Mohamed ZINELABIDINE

Titre : Ministre des Affaires Culturelles

Date : 25 mars 2019

Signature :


Ministre des Affaires Culturelles
Mohamed ZINELABIDINE



Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)